

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2239>

Au journal officiel du 5 juin 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 5 juin 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles / Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

[1]

Santé publique

– Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la [protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis](#) NOR : ETSP1013927D [2]

Sport

– Décret n° 2011-630 du 3 juin 2011 relatif aux [centres de ressources, d'expertise et de performance sportives](#) NOR : SPOV1104643D

– Décret n° 2011-631 du 3 juin 2011 relatif à certains [établissements publics de formation intervenant dans le domaine du sport](#) NOR : SPOV1104896D

[L'intégralité du JORF n°0130 du 5 juin 2011](#)

[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret a pour principal objet de restructurer la partie réglementaire du code de la santé publique relative à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis. L'objectif de cette réglementation est d'assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents. Les principales dispositions de ce décret sont les obligations faites aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante, de faire réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place, et d'élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits. Le décret précise également les missions des opérateurs de repérage et des organismes qui réalisent des analyses de matériaux ou des mesures d'amiante dans l'air. Enfin, ce décret définit les modalités d'application des articles L. 1334-15 et L. 1334-16, qui permettent au préfet de gérer les situations de non-conformité ou d'urgence.